

La



Chambre de coordination
et de développement
de la recherche sur
les légumes de champs

Quossé çà ? Quossa donne ?

Petit cahier d'information à
l'attention des producteurs
de légumes de champs du
Québec



Les chambres de coordination et de développement constituent un outil reconnu et encadré par le législateur au Québec.

Elles visent à améliorer la production et la mise en marché par la concertation de tous les acteurs d'une filière.

Leurs mandats sont établis lors de leur création et ne peuvent être modifiés sans une révision globale. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) encadre les activités de ces dernières.

La Chambre de coordination et de développement de la recherche sur les légumes de champ (CCD) a un mandat unique :

organiser et pérenniser la recherche dans le secteur maraîcher au Québec.

À cette fin, elle a créé le Fonds d'innovation maraîcher (FIM), dont le financement repose sur les contributions annuelles obligatoires des producteurs.

La CCD et son Fonds d'innovation maraîcher ... en bref



c'est qui ?

Le Syndicat des producteurs maraîchers du Québec (SPMQ) est un groupe affilié à l'**Union des producteurs agricoles (UPA)** et dont les producteurs produisent environ **65%** des légumes de champ au Québec. Le SPMQ fait partie de l'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ).

Le SPMQ est responsable de la perception des contributions. Il assure la facturation auprès des producteurs et utilise les sommes pour financer les projets approuvés par la CCD et ses opérations.



Association des
producteurs maraîchers
du Québec



L'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ) entretient un lien indirect avec la CCD. En effet, la permanence de l'APMQ soutient et accompagne l'ensemble des activités de la CCD. En l'absence de personnel affecté spécifiquement à la CCD, c'est l'APMQ qui fournit une équipe pour assurer son bon fonctionnement et sa pérennité.

Le SPMQ est l'initiateur de la CCD

La raison qui a poussé le SPMQ à demander l'accréditation d'une CCD pour le secteur maraîcher est que, contrairement à d'autres filières agricoles, aucun fonds ne permettait au secteur maraîcher de bénéficier d'importants investissements gouvernementaux en recherche.





Comment ça a abouti ?

- La Régie a consenti à désigner le SPMQ comme porte-parole de **l'ensemble des producteurs maraîchers, membres et non-membres**, auprès de la Chambre de coordination et de développement de la recherche sur les légumes de champ (CCD)
- À la suite d'une démarche consultative approfondie validée par la Régie et d'un scrutin soumis **à l'ensemble des maraîchers québécois figurant sur la liste existante**, la CCD vit le jour en 2022.
- Dans un premier temps, en raison de contraintes logistiques, la Régie a accepté que seuls les producteurs clients de la Financière agricole du Québec (FADQ) soient appelés à contribuer **conditionnellement à ce que le règlement soit changé rapidement** afin que tous les producteurs participent.

Mise en place de la CCD et du FIM

- **Consultations et information des producteurs**
2017-2022
- **Accréditation du SPMQ pour représenter les producteurs visés**
Février 2022
- **Création de la CCD**
Avril 2022
- **Vote sur le Règlement sur les contributions obligatoires**
Novembre 2022
- **Approbation du Règlement par la Régie des marchés agricoles**
Décembre 2023
- **Consultations pour le projet de modification du Règlement**
Octobre 2024 & Avril 2025
- **Vote sur le projet de modification du Règlement**
Novembre 2025

Les contributions

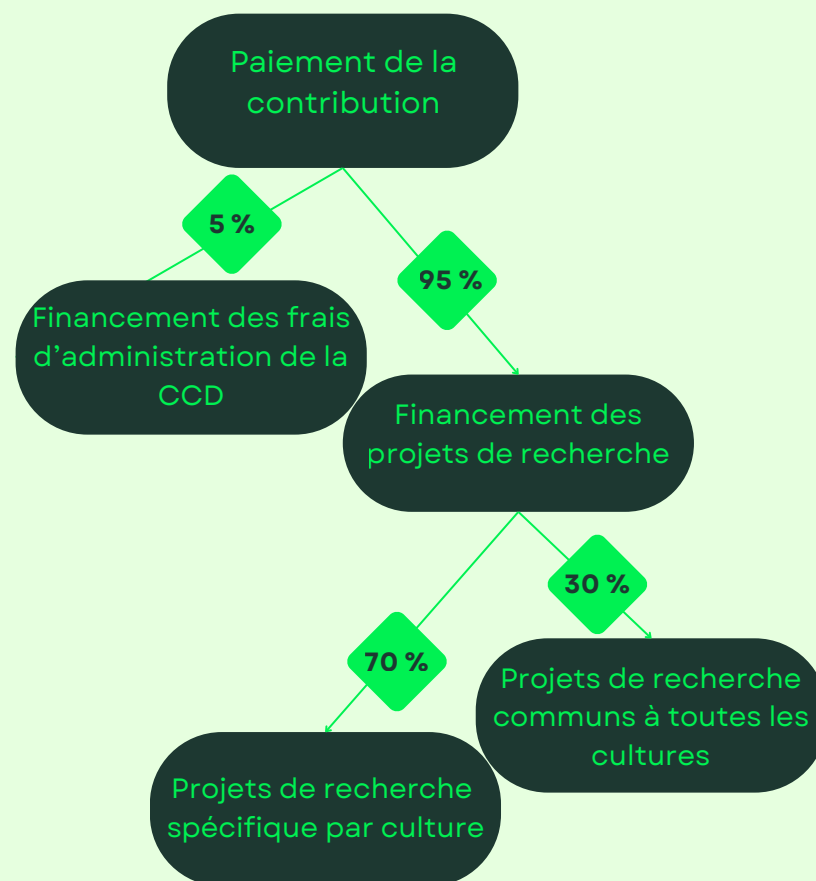


Les frais liés à la contribution obligatoire sont calculés en fonction des informations fournies par la FADQ. Chaque été, celle-ci transmet à la CCD les ventes déclarées par les producteurs maraîchers membres. Sur la base de ces données, une contribution correspondant à 0,1 % des ventes de l'année N-2 est facturée. Depuis maintenant deux ans, les avis de paiement sont envoyés au début du mois d'octobre.

Il est toutefois possible que certaines données transmises soient incomplètes ou inexactes. Dans ce cas, le SPMQ offre la possibilité d'apporter les ajustements nécessaires. Il suffit de contacter le SPMQ et, au besoin, de remplir une déclaration d'arrêt ou une modification de production.

En cas de difficulté pour effectuer un paiement, n'hésitez pas à communiquer avec nous afin que nous puissions étudier les options d'aménagement possibles.

Répartition des contributions selon les fonds



EXEMPLE :

Si vous êtes producteur de brocolis : votre contribution financera les projets de recherche communs et les projets spécifiques pour vos cultures uniquement (ici les brocolis).

Les fonds disponibles

Production	Fonds disponible	Production	Fonds disponible
Asperges	11 822 \$	Haricots de plein champ	19 542 \$
Aubergines	3 949 \$	Laitues de plein champ	146 567 \$
Autres légumes de plein champ	90 950 \$	Maïs sucré de plein champ	41 578 \$
Betteraves	28 702 \$	Melons	13 422 \$
Brocolis	93 939 \$	Navets et rutabagas	18 336 \$
Carottes	163 117 \$	Panais	8 536 \$
Céleris	29 959 \$	Poireaux	19 341 \$
Choux	116 104 \$	Poivrons	51 030 \$
Choux de Bruxelles	6 641 \$	Radis	37 340 \$
Choux-fleurs	31 465 \$	Rhubarbe	1 726 \$
Citrouilles	9 206 \$	Tomates de plein champ	20 316 \$
Concombres de plein champ	12 396 \$	Épinards	5 666 \$
Cornichons	3 615 \$	Herbes, épices et plantes médicinales	32 405 \$
Courges	24 638 \$	Oignons	207 950 \$
Gourganes	976 \$	Agriculture diversifiée sur petites surfaces	31 234 \$

(en date du 11 février 2026)

Fonctionnement du FIM



Chaque année, les chercheurs et conseillers sont invités à déposer des projets de recherche en lien avec les **priorités des producteurs**.

Les projets sont évalués par des producteurs et des experts. **Tous les producteurs intéressés sont invités à participer aux comités d'évaluation**: les candidatures sont volontaires et automatiquement acceptées, sous réserve qu'une seule personne par entreprise y siège.

Remboursement des équipements

L'utilisation des champs ou des équipements d'un producteur peut être prévue au budget du projet et faire l'objet d'un remboursement par le fonds.

Toutes les cultures comptent

Un fonds de recherche dédié aux cultures marginales.

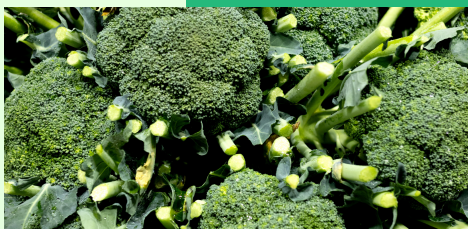
Un fonds ouvert à toutes les initiatives

Tout projet présenté par un conseiller ou un chercheur est recevable.

En 2026, Le FIM a accumulé près de 1,3 M\$ afin de financer les projets de recherche



Recherche
appliquée



Implication et
concertation des
producteurs



Projets réalistes
et applicables



En novembre 2025, **tous les producteurs maraîchers du Québec** ont été invités à voter sur la modification réglementaire permettant au Syndicat des producteurs maraîchers du Québec (SPMQ) de percevoir une contribution auprès de l'ensemble des producteurs, conformément à la demande de la Régie.

En février 2026, constatant certaines irrégularités dans les **envois postaux à tous les producteurs**, le SPMQ décide de reprendre le scrutin afin de garantir une représentation adéquate lors du processus.

Tant que la modification du règlement n'aura pas été approuvée, seuls les producteurs clients de la Financière agricole du Québec (FADQ) continueront d'être facturés.

En 2025, on dénombre **3600 producteurs maraîchers** au Québec

Le projet de modification du Règlement du SPMQ

Le Règlement en vigueur est disponible ici :



La Régie demande qu'un moyen équitable et simple permette d'aller chercher la contribution des producteurs dont les données ne sont **PAS** détenues par la FADQ.

Les principales modifications proposées :

Pour tous les producteurs

- Exclure les entreprises de moins de 25 000\$ de ventes annuelles ;
- Modification de la liste des légumes de champ ;
- Précision dans le texte pour exclure les cultures sous serres, non destinées à l'alimentation humaine et la revente de légume.

Pour les producteurs dont les données ne sont pas détenues par la FADQ

- Mise en place d'une contribution annuelle de 100\$. Ce montant sera automatiquement ajusté tous les 5 ans ;
- Les producteurs peuvent demander au SPMQ de revoir ce montant. Ils peuvent demander que leur contribution soit équivalente à 0,1 % du total de leurs ventes de légumes de champ, selon les ventes réalisées deux ans avant l'année où la contribution doit être payée.

Pour consulter le document complet contacter le SPMQ pour que nous vous le transmettions.



Comment m'impliquer et m'assurer que ma contribution me rapporte?

- Collaborer avec un chercheur ou un conseiller pour développer un projet;
- Recevoir des essais sur mon entreprise;
- Participer aux comités d'évaluation des projets;
- Participer aux activités de transfert des projets.

Comment rester informé?

www.fimccd.ca

Abonnez-vous à notre infolettre



Des questions ?



spmccd@apmquebec.com



Appelez-nous :
(514) 387 - 8319